

PIECE N°2

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

COMPTES-RENDUS DES REUNIONS

v Commune de FREMENIL

Mai 2018

Commune de FREMENIL

Révision de la Carte Communale

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA REUNION EN MAIRIE DE FREMENIL le 10/02/2014</p>
--

Etaient présents :

- Monsieur Michel NEIGE	Maire
- Monsieur Patrick LOUIS CASTET	Adjoint
- Monsieur Olivier BAROTTE	Conseiller
- Monsieur Jacky FLEURY	Conseiller
- Monsieur Eric MALGRAS	Conseiller
- Monsieur Olivier RAINVILLE	Conseiller
- Monsieur Yvon RAMOS	Conseiller
- Madame Chantal GEHIN	D.D.T. 54 Service Urbanisme
- Madame Dominique GERZAGUET	D.D.T. 54 Service Police de l'Eau
- Madame Béatrice MANGEOLLE	Architecte Urbaniste
- Monsieur Eric MORHAIN	EMC Environnement

L'objet de la réunion est la présentation de deux études réalisées par EMC Environnement :

- Etude hydraulique
- Evaluation environnementale.

En préambule, madame Mangeolle rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2011, la commune de FREMENIL a décidé d'engager une révision de sa carte communale approuvée par Monsieur le Préfet en 2005.

En février 2013, la DDT 54 a demandé à la commune de réaliser une étude hydraulique le long du ruisseau de la Maxelle (affluent de la Vezouze) et une évaluation environnementale liée à la présence d'un site classé Natura 2000.

ETUDE HYDRAULIQUE

Le bureau d'études EMC Environnement a réalisé une étude hydraulique le long du ruisseau de la Maxelle afin d'identifier les risques d'inondations dans les secteurs du village indiqués en trame rouge sur la carte jointe à ce présent compte-rendu.

Cette étude concerne le secteur de la Source Claudine à la Vezouze. L'étude se décompose en plusieurs phases :

- recherche des données hydrologiques, les calculs hydrauliques et la synthèse,
- levés topographiques réalisés avec le tachéomètre Topcon GTS-229,
- cartographie des enjeux et des risques d'inondation.

Monsieur Morhain présente la carte de l'analyse hydrogéomorphologique, à savoir le croisement des données suivantes : hydrauliques, topographiques et géologiques. Cette dernière reprend l'étude réalisée par BCEOM en 2007.

En 2010, le bureau d'études GINGER a réalisé une seconde étude intégrant le ruisseau de la Maxelle.

Les élus contestent ce périmètre. Le secteur n'a jamais été inondé. En outre, monsieur le Maire fait remarquer que le secteur concerné :

- ne présente aucun enjeu agricole,
- permet le développement du cœur du village
- est desservi par la voirie, l'eau potable, le réseau électrique. Par conséquent, ce secteur ne génère aucune dépense communale au regard de son équipement.

Selon la DDT54, Service Police de l'Eau, le risque « inondabilité » existe. Elle s'appuie sur différents exemples de zones bâties récemment, qui ont subi des inondations jamais connues à ce jour. Elle détaille le cas de la commune de Brin-sur-Seille.

Par conséquent, elle sensibilise les élus à un éventuel avis défavorable de la part de la DDT54, Service Police de l'Eau concernant la constructibilité de ce secteur.

Monsieur Morhain présente la carte aléa inondation sur lequel sont reportés le périmètre inondation lié au débordement de la Vezouze et celui lié au ruissellement du ruisseau de la Maxelle.

Concernant la constructibilité, il s'agira de préserver en zone naturelle le secteur inondable déterminé à partir de l'estimation de la crue centennale (débordement possible du ruisseau de la Maxelle de l'ordre de 20 cm). La limite de cette zone inondable sera affinée par des levés topographiques complémentaires et les profils en travers restant à réaliser. Dans les secteurs non inondables, le principe adopté est de conserver une bande de 10 mètres de part et d'autre du ruisseau de la Maxelle, afin de protéger les berges et la ressource en eau.

Inclure également en zone naturelle N, la parcelle n°229 qui a été identifiée comme zone humide. Elle offre un intérêt écologique et une fonction de rétention d'eau.

La DDT54, Service Police de l'Eau demande au bureau d'études EMC Environnement :

- **de compléter les levés topographiques au droit des parcelles que la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation qui sont cadastrées n°64, 65 et 227, 152, 155, 267 et 269 (voir plan joint en annexe de ce présent compte-rendu) ;**
- **de rectifier le périmètre inondation lié au débordement de la Vezouze, selon l'étude Ginger réalisée en 2010.**

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le bureau d'études EMC Environnement a réalisé une évaluation environnementale dans le cadre de la révision de la Carte Communale de Fréménil, conformément à la réglementation en vigueur (décret n°2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur le 1er février 2013).

En effet, la commune de FREMENIL est directement concernée par un site Natura 2000. Il s'agit du site n° FR 4100192 (Zone Spéciale de Conservation) « Forêt et étang de Parroy, vallée de la Vezouze et fort de Mononviller ». L'évaluation environnementale est donc rendue obligatoire. Les incidences du projet sur l'environnement (air, eau, biodiversité, corridors écologiques...) ont été étudiées. L'étude d'incidences Natura 2000 s'appuie sur des investigations de terrain et l'étude du DOCOB (Document d'objectifs) validé.

Conclusion de l'étude : le projet de révision de la carte communale de FREMENIL n'a pas d'impact direct sur le site Natura 2000.

Concernant l'assainissement : actuellement, l'ensemble du bâti ancien de Fréménil est équipé d'un réseau unitaire de collecte des eaux usées.

Les effluents de la commune sont rejetés dans le milieu naturel, plus précisément au Nord du village dans le ruisseau d'Alhan, après passage dans un bassin de décantation construit dans les années 1970, d'une capacité de 150 équivalents/habitants. Ce dispositif existe, mais selon les données communales, il ne fonctionnerait plus.

Par conséquent, l'assainissement de type individuel sera obligatoire pour les constructions nouvelles.

La DDT54, Service Police de l'Eau précise que l'on pourrait envisager de petits dispositifs d'assainissement individuel, regroupant de petits îlots bâtis.

Concernant l'EE, la représentante de la DDT a remis 2 documents au bureau d'étude. Ils sont joints à ce présent compte-rendu.

RECEPTIVITE DANS LE TISSU BATI ACTUEL (zone U)

Les élus mentionnent qu'à Fréménil, 17 nouvelles constructions ont été édifiées en 10 ans. Par conséquent, la moyenne annuelle est donc d'environ 2 logements nouveaux commencés sur le territoire de Fréménil.

Ce jour, les « dents creuses » ont été repérées dans le périmètre constructible (zone U) et la réceptivité dans ce tissu actuel examinée.

Dans le tissu bâti actuel, 19 parcelles potentiellement constructibles (desservies par voirie et réseau eau potable) ont été repérées.

Selon les élus, certaines occupées par des jardins ou des vergers, au nombre de 8 parcelles (soit un total de 11 parcelles potentiellement constructibles) ne seront pas constructibles. **A argumenter par les élus.**

L'extension du périmètre constructible faisant l'objet de cette révision permettrait l'implantation de 3 constructions supplémentaires.

Voir carte jointe à ce présent compte-rendu.

Les élus souhaitent étendre le périmètre constructible U à l'entrée Ouest du village. Au regard des parcelles disponibles non bâties incluses en zone U, il convient de trouver un équilibre entre l'ancien zonage et le nouveau zonage et de réfléchir sur les parcelles où aucun projet n'est prévu alors que sur des parcelles non constructibles actuellement des demandes ont été faites en mairie.

La représentante de la DDT et madame Mangeolle proposent aux élus de classer en zone N, les 3 parcelles situées à l'entrée Est du village dont 2 sont propriétés communales, ce qui compenserait l'extension de la zone constructible à l'entrée Ouest de la commune.

La représentante de la DDT rappelle que le SCOT-Sud a été approuvé en décembre 2013 et qu'il convient de se rapprocher de la Communauté de Communes de la Vezouze afin de définir le nombre de logements octroyés à Fréménil (sur la période 2013/2026) puisque le SCOT a déterminé les objectifs de production de logements par EPCI. Le calcul fait par la DDT est de 16 logements au prorata de la population de Fréménil par rapport à la population de la Communauté de Communes de la Vezouze. Cette évaluation est à faire valider par la Communauté de Communes de la Vezouze.

La représentante de la DDT doit vérifier la constructibilité d'équipements publics en zone N.

Réponse de la DDT en date du 12.02.2014 :

Dans le contexte actuel, la salle des fêtes ne pourrait pas être construite hors de la zone constructible, bien que la commune ait la maîtrise foncière, puisqu'elle serait en extension de la zone constructible et consommerait du terrain remis à l'agriculture en compensation à l'ouverture à l'ouest. Si la commune décide de supprimer cette zone, elle pourra difficilement revenir sur sa décision. De plus, la construction d'une salle polyvalente en zone non constructible pourrait difficilement être considérée comme un équipement collectif.

Les élus transmettront au bureau d'étude le zonage définitif.

Suite de la procédure

Madame Mangeolle fera le point :

- . avec la Chambre d'Agriculture, concernant le statut des bâtiments agricoles existants au sein du village ;
- . avec la Communauté de Communes de la Vezouze, concernant l'enveloppe de logements affectée à Fréménil dans le cadre de la déclinaison territoriale.

1- En attente du zonage définitif de la part de la commune.

2- Montage du dossier par le bureau d'études.

3- Programmer une réunion des Personnes Publiques Associées (P.P.A.). Invitation accompagnée des CDROM qui seront transmis par le bureau d'études.

Destinataires : SCOT Sud 54, DDT, Région, Conseil Général, CCI, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, Communauté de Communes de la Vezouze.

4- Dès validation du périmètre constructible par la commune, transmettre l'évaluation environnementale à l'autorité environnementale. A adresser à :

Monsieur le Préfet de Région

SGAR BP 71014 57 034 METZ Cedex

5 - Passage du dossier en CDCEA pour avis.

6- Enquête publique. Joindre l'avis de la CDCEA ainsi que l'avis de l'autorité environnementale concernant l'évaluation environnementale.

7- Approbation de la révision de la carte communale par délibération du Conseil Municipal.

8- Approbation de la révision de la carte communale par arrêté préfectoral.

9- Publicité.

L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE EN LORRAINE
Demande d'avis de l'Autorité environnementale*
sur une Étude d'impact ou un rapport environnemental

Cette note concerne les responsables de projet/plan/programme/document d'urbanisme devant faire l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale (cf R122-2 et R122-17 du code de l'Environnement, R121-14 et R121-16 du code de l'Urbanisme). Elle leur apporte les informations utiles à l'examen de leur demande selon la nature du dossier.

Quelle est la forme de la demande?	Quand l'envoyer?	A qui l'envoyer?
<p>LES PROJETS (R122-2 du code de l'Environnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permis de construire et d'aménager, - Les ZAC. <p>- Les Installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) *</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux loi sur l'Eau (LOTA), - Les travaux d'infrastructures, - Les défrichements..... 	<p>Par courrier avec en pièce jointe, l'ensemble du dossier qui sera ultérieurement soumis à enquête publique (en particulier l'Etude d'impact)</p>	<p>Préfecture de Région (Secrétariat Général aux Affaires Régionales) (cf coordonnées ci-dessous)</p>
<p>LES CARTES COMMUNALES (R121-14 et 16 du code de l'urbanisme)</p> <p>AUTRES PLANS/PROGRAMMES pour lesquels le Préfet de Région est Autorité Environnementale (R122-17 du code de l'Environnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plans régionaux de gestion des déchets - Schéma régional cynégétique..... 	<p>Par courrier avec en pièce jointe, l'ensemble du dossier arrêté et qui sera ultérieurement soumis à enquête publique (en particulier le rapport environnemental).</p>	<p>En même temps que la consultation des personnes publiques associées.</p>
<p>LES SCOT (R121-14 et 16 du code de l'urbanisme)</p> <p>LES PLU (R121-14 et 16 du code de l'urbanisme)</p> <p>AUTRES PLANS/PROGRAMMES pour lesquels le Préfet de Département est Autorité Environnementale (R122-17 du code de l'Environnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plans dép. d'élimination des déchets - Schémas des carrières - Plans/programmes soumis à étude d'incidence Natura 2000... 	<p>Par courrier avec en pièce jointe, l'ensemble du dossier arrêté et qui sera ultérieurement soumis à enquête publique (en particulier le rapport environnemental).</p>	<p>Préfecture du département concerné (cf coordonnées ci-dessous)</p>

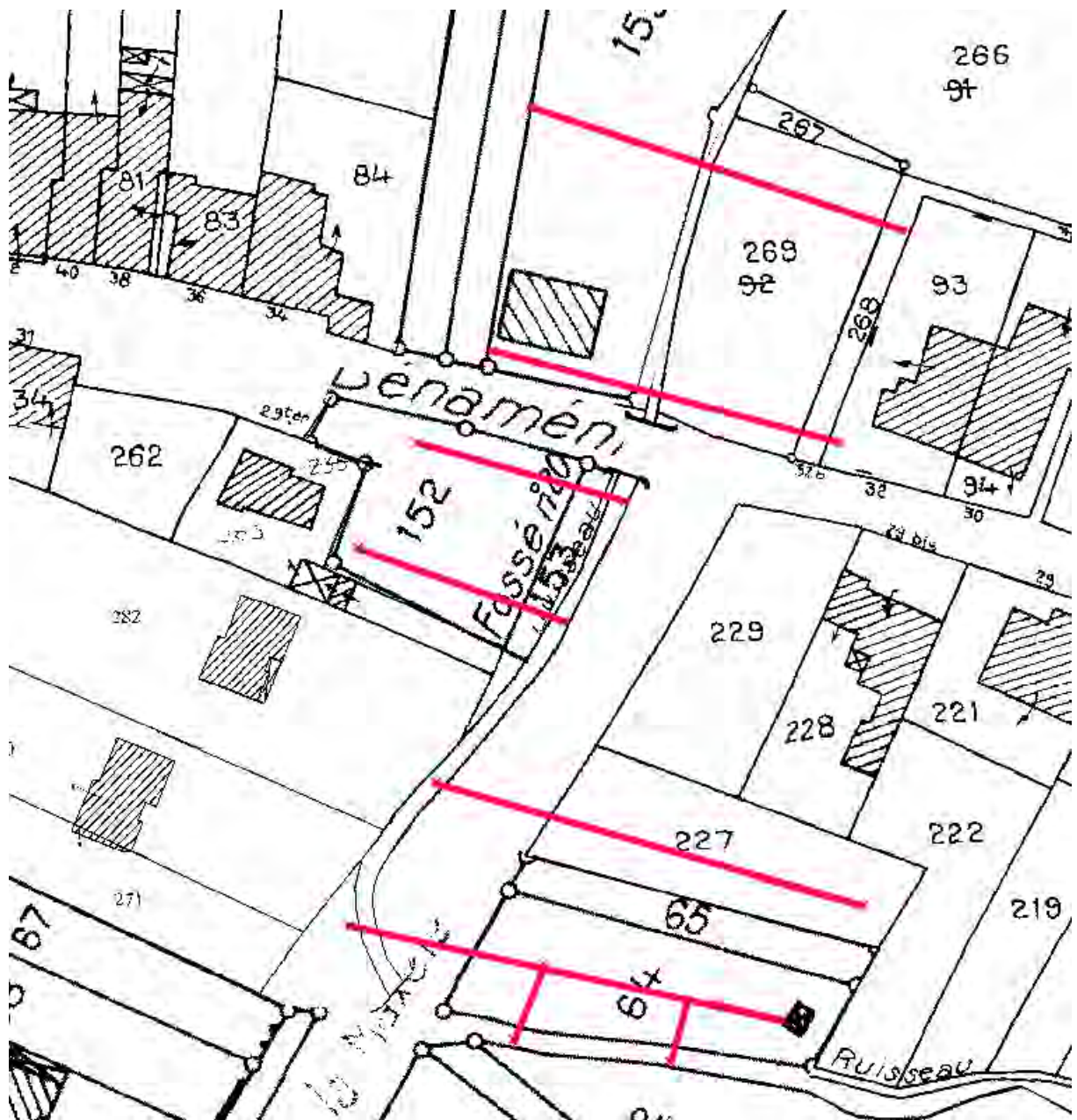
* * Cette note ne concerne pas les avis de l'autorité environnementale pour des demandes d'autorisation ICPE de la catégorie « Industries ».

Différences entre Carte Communale avec ou sans évaluation environnementale

Rapport de présentation Carte Communale sans évaluation environnementale R*124-2 CU (dans le désordre pour permettre la correspondance avec l'article R124-2-1) Le rapport de présentation :	Rapport de présentation Carte Communale avec évaluation environnementale : R*124-2-1 CU Lorsque la Carte Communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :
	1° Expose les prévisions de développement , notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;
1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;	2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;
3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.	3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;	4° Expose les motifs de la délimitation des zones, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;
	5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu , les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;
	6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
	7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
	Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée . En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés. Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

FREMENIL – demande de la DDT 54 Service Police de l'Eau

Nivellement complémentaire: faire des profils perpendiculaires au cours d'eau, en moyenne 2 par parcelle que la commune veut ouvrir à l'urbanisme



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES
PROJET DE CARTE COMMUNALE DE FREMENIL (MEURTHE-ET-MOSELLE)
19 octobre 2015 à 14h00. Mairie de Fréménil

Liste des participants : jointe à ce compte-rendu

Préalablement à cette réunion, le rapport de présentation de la Carte Communale a été envoyé.

Chaque personne publique associée a pu étudier le rapport et a pu émettre son avis.

Il ressort les observations suivantes, qui seront intégrées dans le document :

- montrer l'évolution du zonage de la Carte Communale (carte « avant/après »),
- présenter une carte du zonage au 1/2000^{ème} avec mise à jour du parcellaire (le reste du territoire pouvant figurer au 1/10000^{ème}),
- réaliser un inventaire précis des espaces à construire,
- il est rappelé que sur la période 2013-2026, 450 logements constituent l'objectif de la communauté de communes de la Vezouze ; à l'échelle de la commune de Fréménil, on peut admettre un objectif de 16 logements,
- il est précisé que depuis 1990, la population de Fréménil a augmenté de 50%,
- respecter le cadre du SCOT. Il est précisé la nécessité de se conformer aux orientations du SCOT,
- il est rappelé que le projet de réhabiliter les bois communaux de la Fouillie est complémentaire des mesures environnementales proposées pour la future zone d'activités de Domjevin,
- il convient de préserver les jardins et les vergers,
- respecter un retrait de 10 m le long du ruisseau de la Maxelle,
- il est rappelé qu'une seule exploitation agricole est en activité sur la commune de Fréménil (exploitation de M. Neige). Il est précisé que Mme Malgras n'est plus exploitante depuis plusieurs années. Ses bâtiments ne correspondent plus à des bâtiments agricoles. A noter que le petit bâtiment appartenant à la famille Malgras sur la zone d'extension E7 n'est pas agricole,
- il convient de préciser que les différentes zones de développement de l'urbanisation ne sont pas des surfaces agricoles (elles ne figurent pas à la PAC, ni ne sont louées),
- la surface communale prévue pour l'équipement sportif sera réduite,
- il convient de retirer des zones de vergers des zones constructibles,
- établir un bilan comparatif entre la carte communale en vigueur et le projet de carte communale,
- réduire les surfaces des extensions E5 et E6, destinées à accueillir des abris de jardin,
- mieux justifier l'extension E2, en arrière du village,
- montrer que l'on ne peut plus se développer dans les zones urbaines actuelles,
- justifier les nouvelles parcelles constructibles, motiver les extensions,
- prendre en compte l'avis de l'autorité environnementale,
- supprimer l'expression « parcelle idéale de 900m² » dans le rapport en faisant référence au SCOT,
- préciser la desserte en bus,
- indiquer que le sentier ne figure plus au PDIPR,
- cartographier les zones urbanisées en plus, et celles qui sont retirées,
- transmettre les documents aux services, après avoir apporté les modifications discutées et demandées,
- prévoir une prochaine réunion des personnes publiques associées.

Réunion Mairie de Fréménil (Meurthe-et-Moselle) - CARTE COMMUNALE

Date: 19/10/2015

Objet: REUNION PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

NOM	Prénom	Fonction	Adresse	Téléphone	Portable	Email
PROVOST	Antoine	Technicien Santé	ARS NANCY	0383397942		charles-provost@ars.sambio.fr
BETIS	Corinne	DR Lygande responsable bureau urbanisme	1 bis rue Aubert 54300 LORVILLE	03 83 39 00 09		corinne.betis@meurthe-et-moselle.gouv.fr
LOUIS-COSTEY	Patrick	Maire	31 Grande Rue 54500 Fréménil	03 21 69 99 21		patrick@louis-costey.net
FLEURY SACY	SACY	Jen ADSSINT	A CHEMIN DE LA MAXELLE FREMENIL	06 14 48 22 14		JAKY-FLEURY@ OKANICE.FR
BARROT	Sebastien	Conseiller	La Rue des Violettes			sebastien.barrot1983@orange.fr
MALGRAS	Eue	Conseiller	54480 FREMENIL	068564172		eric.melges 324@ orange.fr
FANUS	Yves	Conseiller	2 rue Fréménil	0616962135		F
NEIGE	Pascal	Conseiller	Fréménil			mpascal55@orange.fr
DECHANET	Anthony	Chargé mission Slot Soc 54	8 Rue des Violettes 54450 FORT-MÉNIL 17 rue de l'ermée Pithon 54000 NANCY	0685635399		anthony.dechanet@sestad.fr
MANGEL	Jean-Paul	Chargé de mission Slot Soc 54		03 83 51 4000		Jean-Paul Mangel@ Meurthe-et-Moselle.gouv.fr
BOUSSEAUZ	Christine	Chargée de procédures DST 54				item

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES
PROJET DE CARTE COMMUNALE DE FREMENIL (MEURTHE-ET-MOSELLE)
23 février 2016 à 14h00. Mairie de Fréménil

Liste des participants : jointe à ce compte-rendu

Préalablement à cette réunion, le rapport de présentation de la Carte Communale a été envoyé.

Chaque personne publique associée a pu étudier le rapport et a pu émettre son avis.

Il ressort les observations suivantes, qui seront intégrées ou prises en compte dans le document :

- Des incohérences dans le rapport de présentation,
- Compatibilité avec le SCOT
- Il est précisé que les règles du jeu sont en cours de définition pour l'attribution du nombre de logements par commune. La communauté de communes doit définir pour chaque commune le nombre de logements,
- Les besoins de la commune en terme de surface doivent être revus. Revoir les surfaces indiquées dans le rapport de présentation,
- Concernant E8, il est prévu des compensations,
- Préciser la consommation de l'espace agricole sur les 10 dernières années,
- Préciser les raisons qui ont motivé l'inclusion de E1 et E2 dans la zone constructible,
- Il est précisé qu'un dossier pour la CDPENAF devra être constitué. La DDT fournira à la commune la trame pour constituer ce dossier.

Réunion Mairie de Fréménil (Meurthe-et-Moselle) - CARTE COMMUNALE

NOM	Prénom	Fonction	Adresse	Téléphone	Portable	Email
Hersant	Jerome	Chambre Agriculture	5 rue de la Vierge 54520 Loois	03 83933410		
RISPAL	Florian	CD 54				frisपाल@departement54.fr
MORHAÏN	Guic	EMC Environnement	Talant	03 80572805		

Réunion Mairie de Fréménil (Meurthe-et-Moselle) - CARTE COMMUNALE

Date : 23 février 2016 - 14h00

Objet : Deuxième réunion des Personnes Publiques Associées

NOM	Prénom	Fonction	Adresse	Téléphone	Portable	Email
THURIOT	Fabrice	Conseiller	11 Rue de la prairie	0383 79 295		
MALBRAS	Eric	Conseiller	2 grande rue	06 16 96 2135		
RAIROS	Yvon	Conseiller	25 Grande rue			
LOUIS-CASTET	Patrick	Maire	31 Grande Rue			
FLEURY	Sackey	1 ^{er} Adjoint	1 CHEMIN MAXELLE	06 14 68 2214		
MILBACH	Nicole	2 ^e Adjoint	1 bis chemin de la Faule			
LANG	Loïc	Directeur CC de la Vezouze	38 Rue de Voix - BP 8 54 450 BLANCONT	03.83.42.46.46		developpement@ cc-vezouze.fr
MANGEL	Jean-Paul	DDT 54 PU				
BOUSREZ	Christine	DDT 54 PU				
ANDRE	Estelle	DDT 54/LU				
PROUOST	Christian	ARS	NANCY	0383397942		

COMPTE-RENDU DE REUNION
PROJET DE CARTE COMMUNALE DE FREMENIL (MEURTHE-ET-MOSELLE)
21 mars 2016

Liste des participants :

M. HERY DDT54
Mme Angélique MASSON DDT 54
Mme BOUSREZ DDT54
M. Jean-Paul MANGEL DDT54
M. le Maire et adjoints
M. Eric MORHAIN, EMC Environnement.

Rendez-vous a été donné sur le terrain sur le territoire communal de Fréménil.

L'objet de la réunion concerne l'étude hydraulique réalisée dans le cadre de la Carte Communale de Fréménil.

Il est question plus précisément de la délimitation de la zone inondable du ruisseau de la Maxelle.

La délimitation de cette zone inondable concerne la zone inondable mais aussi la protection des berges ; un retrait par rapport aux berges du ruisseau est rendu nécessaire, même si le secteur n'est pas inondable ; il s'agit de ne pas construire trop près des berges du cours d'eau.

Sur la cartographie, il conviendra de retirer la route, qui n'est pas inondable.

Il est rappelé que des aménagements au niveau du pont ont eu lieu au milieu des années 2000.

Il conviendra de noter les cotes de référence sur les plans de la zone inondable. La marge de sécurité retenue est de 20 cm.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION TECHNIQUE 30 juin 2017 à 10h00 – Mairie de Fréménil

Liste des présents : cf en annexe la feuille de présence

Objet de la réunion : précisions sur la zone inondable liée au ruisseau de la Maxelle.

Il est rappelé qu'une étude hydraulique a été réalisée en 2013, par le groupement de bureaux d'études, Pierre-Yves Fafournoux, Ingénieur Conseil, spécialisé en hydraulique et EMC Environnement.

Les levés topographiques ont été réalisés en juin 2013, et complétés à la demande de la DDT en février 2014.

L'étude hydraulique a permis de définir une zone inondable relative au débordement du ruisseau de la Maxelle, notamment dans la zone à enjeux urbains.

Des profils ont été fournis de la vallée, ainsi qu'un zoom sur le ruisseau pour chaque profil.

Après étude du dossier et de la carte de la zone inondable, la DDT relève des incohérences. Il est mentionné notamment le profil F2-F1 ; la limite de la zone inondable sur les parcelles n°64, 65, 227 n'est pas cohérente, puisque des points bas ne seraient pas inclus dans la zone inondable.

Par ailleurs, la zone inondable comprend des points topographiquement hauts, alors qu'ils devraient être hors zone inondable.

L'application de la règle de 10 mètres de retrait par rapport aux berges n'est pas respectée sur tout le linéaire du ruisseau.

La DDT demande également que les cotes des crues centennales figurent sur les profils.

Après ces différentes observations, qui devront être expliquées et prises en compte par le bureau d'études, une visite sur le terrain est organisée, notamment au niveau du pont de la Grande Rue, et le long du chemin de la Maxelle.

La DDT précise qu'en aval du pont de la Grande Rue, l'effet d'inondation de la Vezouze peut influencer sur la zone inondable du ruisseau.







La commune considère qu'un levé topographique complémentaire sera réalisé par le bureau d'études sur le secteur des parcelles n°64, 65 et 227, en rive droite du ruisseau de la Maxelle, afin de préciser la zone inondable dans ce secteur.

Le bureau d'études fournira des précisions et des compléments sur les différents points abordés au cours de la réunion.

ANNEXES DU COMPTE-RENDU

REUNION - 30 JUIN 2017 - 10h
Mairie de Fréménil

Objet : CARTE COMMUNALE - 3 mesisondables

NOM	Prénom	Fonction	Signature
MALGRAS	Eric	Conseiller Municipal	
FLEURY	Sacky	1 ^{er} ADJOINT	
LOUIS-CASTET	Patrick	Maire	
MORHAIV	Eric	EMC Environnement	
STREBS	Florent	2017/14 - Chef pôle Prévention des Régles - Gestion de Crise	
HERY	Nicholas	Service Aménagement Durable Urbanisme Risque	

NOTE COMPLEMENTAIRE RELATIVE A LA ZONE INONDABLE

Le bureau d'études EMC Environnement, en présence de M. Jacky Fleury, 1^{er} adjoint de Fréménil, a réalisé les levés topographiques le 15 juillet 2017, dans le secteur des parcelles n°64, 65 et 227. Au total, 44 points ont été levés.

L'étude hydraulique a été réexaminée dans sa totalité, ainsi que la délimitation de la zone inondable et la représentation des profils en travers.

Il apparaît effectivement plusieurs anomalies :

1 – la zone inondable a été établie en prenant un débordement systématique de 20 cm d'eau, en crue centennale sur tout le linéaire du ruisseau de la Maxelle. Pour rappel, les calculs hydrauliques ont été établis au niveau du pont de la Grande Rue (c'est-à-dire au niveau du profil K2-K1). En crue centennale, les calculs montraient un débordement de 20 cm de part et d'autre des berges du ruisseau, correspondant à un niveau d'eau d'un mètre par rapport au fond du ruisseau. Cette transposition ne pouvait pas se faire sur l'ensemble du linéaire.

2 – dans un souci de représentation purement graphique, la zone inondable incluait des secteurs plus hauts topographiquement. Cette délimitation n'était donc pas logique pour la définition de la zone inondable.

3 – le retrait de 10 mètres par rapport aux berges n'a pas été respecté sur tout le linéaire, comme cela a été indiqué à juste titre par la DDT.

Par conséquent, la zone inondable du ruisseau de la Maxelle, en crue centennale, a été revue et corrigée :

1 – les calculs hydrauliques ont été repris pour chaque tronçon du ruisseau. Ces calculs montrent que la hauteur d'eau en crue centennale varie selon les tronçons. Le niveau de crue centennale est précisé pour chaque profil.

2 – les profils ont été repris et complétés dans des secteurs à enjeux d'urbanisation.

3 – la zone inondable exclut des secteurs topographiquement plus élevés.

4 – la marge de recul de 10 mètres est appliquée systématiquement le long des berges. Deux cartes sont donc fournies : une carte de la zone inondable et une carte de la zone inondable complétée par le retrait des 10 mètres par rapport aux berges.

Fait à Talant, le 9 septembre 2017,
Eric Morhain

COMPTE-RENDU DE REUNION
PROJET DE CARTE COMMUNALE DE FREMENIL (MEURTHE-ET-MOSELLE)
15 mars 2018 – Bureaux de la DDT à Nancy

Liste des participants :

Se référer à la feuille de présence jointe

Une rencontre a été organisée avec M. THORNER responsable du pôle prévention des risques de la DDT de Meurthe-et-Moselle et les élus de Fréménil, à la suite des différents échanges concernant les risques d'inondations du ruisseau de la Maxelle.

En fin d'année 2017, un cahier des charges pour une étude hydraulique complémentaire a été rédigé, puis modifié plusieurs fois, avant qu'un devis soit établi.

M. THORNER rappelle quelques principes pour l'élaboration de la Carte Communale, ainsi que les enjeux en terme de préservation des zones d'expansion des crues.

Mis à part la réalisation d'une étude complémentaire concernant le ruisseau de la Maxelle, M. THORNER s'en tient aux documents dont il dispose et considère qu'il n'a pas suffisamment d'éléments, à partir de l'étude hydraulique réalisée en 2013, complétée par la suite par des levés topographiques et des profils à travers, pour pouvoir donner un avis.

Par ailleurs, il indique que le débit de 5,3 m³/s pour la crue centennale est le débit de référence à prendre en compte et précise que la cote de 242,00, en crue centennale, au niveau de la confluence du ruisseau de la Maxelle et de la Vezouze, est la cote à prendre en compte.

Même si nous précisons que l'étude réalisée dans le cadre de la mise en place de la RN4 donnait des valeurs de cotes proches de celles figurant dans le rapport de M. FAFOURNOUX de 2013, M. THORNER s'en tient aux données précisées ci-dessus.

Il mentionne également la réalisation actuelle des études pour l'établissement du PAPI, coordonnées par l'EPTB Meurthe Madon. Selon M. THORNER, ces études mentionnent la cote de 242,00 en crue centennale, au niveau de la confluence du ruisseau de la Maxelle et de la Vezouze.

Un débat s'engage également sur la parcelle n°155, sur laquelle est installé un hangar. Pour M. THORNER, le hangar, n'étant pas soumis aux risques d'inondations, il est possible de le transformer en logement.

Les élus de Fréménil considèrent qu'une étude complémentaire pour le ruisseau de la Maxelle est onéreuse (en se basant sur le cahier des charges défini par les élus et modifié par la DDT) et retarderait de plusieurs mois le lancement de l'enquête publique. De plus, les résultats de l'étude hydraulique complémentaire ne garantissent pas les possibilités de constructibilité des trois zones à enjeux, plus ou moins proches du ruisseau de la Maxelle.

M. THORNER conclut finalement que par précaution, il convient de retirer les trois secteurs identifiés à enjeux urbanistiques. Il considère qu'on n'a pas pu lever le risque d'inondation de ces trois secteurs.

Fait à Talant, le 19 avril 2018
Eric Morhain

Réunion à la DDT de Meurthe-et-Moselle - CARTE COMMUNALE DE FREMENIL

Date : 15 mars 2018 - 14h00

Objet : Réunion relative à l'élaboration de la Carte Communale de Fréménil - prise en compte du risque "inondation"

NOM	Prénom	Fonction	Adresse	Téléphone	Portable	Email
FLEURY	JACKY	1er ADJOINT	1 CHEMIN DE LA MAXELLE FREMENIL		061448 6214	JACKY.FLEURY @ORANGE.FR
LOUIS-CASTET	Patrick	Maire	31 Grande Rue 54450-Fréménil		0621698943	patrick@louis-castet.net
MORHAÏN	Eric	Bureau d'études EMC Environnement	Talant	0380572805		emc.environnement @orange.fr
THORNER	Frédéric	chef service Aménagement	Place Duss de Bar 54035 NANCY			THORNER Frederic.---

COMPTE-RENDU DE REUNION
PROJET DE CARTE COMMUNALE DE FREMENIL (MEURTHE-ET-MOSELLE)
15 mars 2018 – Bureaux de la DDT à Nancy

Liste des participants :

Se référer à la feuille de présence jointe

Une rencontre a été organisée avec M. THORNER responsable du pôle prévention des risques de la DDT de Meurthe-et-Moselle et les élus de Fréménil, à la suite des différents échanges concernant les risques d'inondations du ruisseau de la Maxelle.

En fin d'année 2017, un cahier des charges pour une étude hydraulique complémentaire a été rédigé, puis modifié plusieurs fois, avant qu'un devis soit établi.

M. THORNER rappelle quelques principes pour l'élaboration de la Carte Communale, ainsi que les enjeux en terme de préservation des zones d'expansion des crues.

Mis à part la réalisation d'une étude complémentaire concernant le ruisseau de la Maxelle, M. THORNER s'en tient aux documents dont il dispose et considère qu'il n'a pas suffisamment d'éléments, à partir de l'étude hydraulique réalisée en 2013, complétée par la suite par des levés topographiques et des profils à travers, pour pouvoir donner un avis.

Par ailleurs, il indique que le débit de 5,3 m³/s pour la crue centennale est le débit de référence à prendre en compte et précise que la cote de 242,00, en crue centennale, au niveau de la confluence du ruisseau de la Maxelle et de la Vezouze, est la cote à prendre en compte.

Même si nous précisons que l'étude réalisée dans le cadre de la mise en place de la RN4 donnait des valeurs de cotes proches de celles figurant dans le rapport de M. FAFOURNOUX de 2013, M. THORNER s'en tient aux données précisées ci-dessus.

Il mentionne également la réalisation actuelle des études pour l'établissement du PAPI, coordonnées par l'EPTB Meurthe Madon. Selon M. THORNER, ces études mentionnent la cote de 242,00 en crue centennale, au niveau de la confluence du ruisseau de la Maxelle et de la Vezouze.

Un débat s'engage également sur la parcelle n°155, sur laquelle est installé un hangar. Pour M. THORNER, le hangar, n'étant pas soumis aux risques d'inondations, il est possible de le transformer en logement.

Les élus de Fréménil considèrent qu'une étude complémentaire pour le ruisseau de la Maxelle est onéreuse (en se basant sur le cahier des charges défini par les élus et modifié par la DDT) et retarderait de plusieurs mois le lancement de l'enquête publique. De plus, les résultats de l'étude hydraulique complémentaire ne garantissent pas les possibilités de constructibilité des trois zones à enjeux, plus ou moins proches du ruisseau de la Maxelle.

M. THORNER conclut finalement que par précaution, il convient de retirer les trois secteurs identifiés à enjeux urbanistiques. Il considère qu'on n'a pas pu lever le risque d'inondation de ces trois secteurs.

Fait à Talant, le 19 avril 2018
Eric Morhain

Réunion à la DDT de Meurthe-et-Moselle - CARTE COMMUNALE DE FREMENIL

Date : 15 mars 2018 - 14h00

Objet : Réunion relative à l'élaboration de la Carte Communale de Fréménil - prise en compte du risque "inondation"

NOM	Prénom	Fonction	Adresse	Téléphone	Portable	Email
FLEURY	JACKY	1er ADJOINT	1 CHEMIN DE LA MAXELLE FREMENIL		061448 6214	JACKY.FLEURY @ORANGE.FR
LOUIS-CASTET	Patrick	Maire	31 Grande Rue 54450-Fréménil		0621698943	patrick@louis-castet.net
MORHAÏN	Eric	Bureau d'études EMC Environnement	Talant	0380572805		emc.environnement @orange.fr
THORNER	Frédéric	chef service Aménagement	Place Duss de Bar 54035 NANCY			THORNER Frederic.---